



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 02 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **DEUX JUIN** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Gorges (salle de réunion des Elus), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois, Mme Véronique Jousset,
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran.

Absente excusée :

GETIGNE : Mme Morgane Barbier (procuration à Mme Bénédicte Loiret).

Absente :

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : 23 mai 2025

| | | | | |
|-----------------------------------|--------------|------------|------------|-------------|
| Nombre de membres en exercice : 8 | Présents : 6 | Excusé : 1 | Absent : 1 | Votants : 7 |
|-----------------------------------|--------------|------------|------------|-------------|

AFFAIRES GENERALES

▫ **Modification du règlement de fonctionnement**

Madame la Présidente expose les faits.

Madame la Présidente rappelle que le règlement de fonctionnement de la crèche intercommunale a été modifié pour la dernière fois le 27 juin 2022.

Ce règlement a pour but d'énoncer les règles pratiques permettant un fonctionnement harmonieux de la structure.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adapter certaines dispositions.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après avoir entendu cet exposé,

VU le décret du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Comité syndical n°22.06.01, en date du 27 juin 2022, modifiant le règlement de fonctionnement de la crèche intercommunale ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter certaines dispositions dudit règlement ;

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

PREND ACTE des modifications apportées au règlement de fonctionnement de la crèche,

APPROUVE ce règlement modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

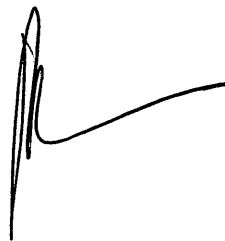
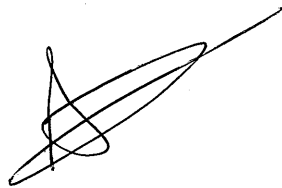
MANDATE Madame la Présidente, à défaut une Vice-Présidente, à signer ce règlement modifié,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20250602-DEL-250602-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

Madame Alexia PIROIS
Secrétaire de séance

Madame Séverine PROTOIS-MENU
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 05 JUIN 2025
- son affichage le 06 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20250602-DEL-250602-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.